

# Bénévoles : comment fonctionne l'abandon de frais au profit de l'association ?



© 2023 Les Echos Publishing

Les associations doivent rembourser à leurs bénévoles les frais qu'ils engagent personnellement lors de leurs missions en lien avec l'objet associatif (billets de train, factures d'achat de biens pour le compte de l'association, notes de carburant...).

Cependant, ces derniers peuvent renoncer à ce remboursement. Cet abandon de frais est alors analysé comme un don au profit de l'association et les bénévoles peuvent ainsi bénéficier, à ce titre, d'une réduction d'impôt sur le revenu.

**À savoir :** comme les autres dons, seuls les abandons de frais consentis à certaines associations, dont celles d'intérêt général ayant notamment un caractère éducatif, social, humanitaire ou concourant à la défense de l'environnement naturel, ouvrent droit à une réduction d'impôt. En outre, ils doivent intervenir sans contrepartie pour le bénévole (sauf contrepartie symbolique ou de faible valeur).

En pratique, cette renonciation prend la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur sa note de frais : « Je soussigné (nom et prénom) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don ».

Ces frais doivent être constatés dans les comptes de l'association, celle-ci devant conserver les justificatifs de frais et la déclaration d'abandon. L'association délivre un reçu fiscal aux bénévoles et ces derniers indiquent, dans leur déclaration de revenus, le montant des frais abandonnés.

**Important** : lorsque le bénévole utilise son propre véhicule pour l'activité de l'association, ses frais peuvent être évalués forfaitairement selon un barème d'indemnités kilométriques établi par l'administration fiscale. Jusqu'alors, il existait un barème spécifique pour les bénévoles associatifs. Mais pour les frais qu'ils engagent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le [barème kilométrique](#) applicable est le même que celui proposé aux salariés qui optent, dans leur déclaration de revenus, pour la déduction des frais réels pour évaluer leurs frais de déplacement professionnels.

© 2023 Les Echos Publishing